

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PP-050

Afin d'autoriser le remembrement des lots et l'agrandissement du bâtiment principal au 10452-10454, avenue Pigeon soit les lots 1 844 947 et 1 844 948 du cadastre du Québec, et ce en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire afin qu'un registre soit ouvert :

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 7 février 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution PP-050.

Ce second projet contient deux (2) dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande peut être présentée à l'égard des dispositions suivantes contenues dans le second projet de résolution, soit :

- Spécifier la superficie totale du plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot;
- Établir les conditions en vertu desquelles une construction ou un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être étendu ou modifié.

Si la demande est valide, cela signifie que la résolution contenant ces dispositions doit être soumise à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient la demande valide concernant cette disposition.

Les conditions de validité d'une demande sont énoncées au paragraphe 3.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Ce second projet de résolution vise la zone concernée I8-465 ainsi que les zones contiguës.

Les secteurs concernés sont reproduits au croquis ci-après :



Montréal-Nord
Montréal 

**AVIS PUBLIC (2) ADRESSÉ AUX
 PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE
 DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
 PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et :
être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le calcul du nombre de signatures se fait par zone, le cumul d'une zone à l'autre n'est pas permis par la loi et;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement pendant les heures d'ouverture, au plus tard le 17 février 2022, à 16 h 30;

3.1 ADAPTATIONS NÉCESSAIRES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS

Conformément aux arrêtés ministériels qui nous autorise à faire les adaptations nécessaires, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné au paragraphe 3 du présent avis, pourront être reçues pendant la période du 10 au 17 février 2022 à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Adresse courriel :

consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca

Adresse courrier: Arrondissement de Montréal-Nord
4243, rue de Charlevoix
Montréal (Québec) H1H 5R5
À l'attention de : Secrétariat d'arrondissement, greffe et archives – Demande référendaire

* Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 17 février 2022 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES DANS LA ZONE CONCERNÉE I8-465 ET DANS LES ZONES CONTIGUËS

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 février 2022 :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement ou selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire (RLRQ, chapitre F-2.1);
- être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- être cooccupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale : Désigner, par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 février 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Si les dispositions du second projet de résolution n'ont pas fait l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution ainsi que les documents explicatifs peuvent être consultés et tout renseignement sur la manière de faire une demande peut être obtenu sur le site Internet de réservé aux consultations publiques écrites de l'arrondissement de Montréal-Nord.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord,

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Le 9 février 2022.